

SEANCE DU 07 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 31/01/2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, MASSÉ, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRALTY, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, BERTIN, ALLUIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés : Brigitte GRENAT
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : David MASSÉ

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2017/01 Subvention aux associations 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions à inscrire au budget de l'année 2017.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

Société de Chasse Marcilly	100,00€
Association Parents d'Elèves du RPI	100,00€
Coopérative scolaire Marcilly	100,00€
Club de l'Automne Rose Marcilly	100,00€
Comité des Fêtes Marcilly	100,00€
Marcilly de France	100,00€
Tireurs des Trois Fontaines Marcilly	100,00€
Club de Gymnastique Marcilly	100,00€
Grain de Sel Marcilly (Bibliothèque)	1 104,00€
Le Gardon de Marcilly	100,00€
Prévention Routière Tours	30,00€
Comice Agricole Arrondisst Chinon (0,10€/Hab.)	60,00€
Collège P. Baudry Nouâtre (15€X23 élèves)	345,00€
Téléthon	80,00€
CPIE	30,00€
Association sportive du collège P.Baudry	100,00€

COMPTE 6574

2 649,00 Euros

2017/02 Adhésion à l'Association Service Emploi Pour Tous (ASEPT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune à l'Association ASEPT de Sainte-Maure-de-Touraine et autorise le règlement du montant de l'adhésion qui s'élève à 12.00 Euros pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à l'ASEPT en cas de besoin occasionnel de personnel et à signer tous documents y afférents.

2017/03 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA)

Le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,

PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

DESIGNE Monsieur BRUNET Thierry en qualité de représentant titulaire et Monsieur ALLUIN Jean-Bernard en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

20167/04 Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Après avoir signé la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, Monsieur le Maire fait remarquer que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs.

Ce processus de dématérialisation constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture. Elle déterminera la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Marcilly-sur-Vienne et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,

PREND note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

2017/05 D.E.T.R. 2017 Protection Incendie

Monsieur le Maire explique que le programme défense incendie porterait sur le secteur des hameaux afin d'assurer la protection des biens et des personnes par l'aménagement d'une citerne souple.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 35 000.00€ HT. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR :	28 000.00 €
Autofinancement communal :	7 000.00 €
Coût total :	35 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ARRETER** le projet de défense incendie des hameaux
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2017/06 DETR 2017 Cheminements cyclables et piétons

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet global de rénovation du bourg, l'aménagement d'une liaison douce serait dans la continuité des réalisations déjà engagées. En effet, en lien direct avec le cœur de la commune de par ses axes structurants (donnant directement sur le commerce rénové), son école primaire et la poursuite vers la commune voisine de Nouâtre où se situe le collège, l'aménagement de cet espace renforcera la sécurité des scolaires et permettra la mobilité de nombreuses personnes dans des conditions appropriées. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 76 000.00€ HT. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DETR :	38 000.00 €
FDSR :	8 181.00 €
Réserve parlementaire :	10 000.00 €
Autofinancement communal :	19 819.00 €
Coût total :	76 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ARRETER** le projet d'aménagement de liaisons-déplacements doux
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2017/07 Avenant à la convention de récupération d'animaux

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2014 décidant de confier à la Société FOURRIERE ANIMALE 37 à Rivarenes la récupération des animaux errants et dangereux sur le territoire de la commune, et autorisant le Maire à signer la convention entre la Commune de Marcilly-sur-Vienne et la Société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu l'avenant à la convention de récupération d'animaux présenté par la Société FOURRIERE ANIMALE 37 visant à modifier l'article 6 « tarifs et conditions de paiement » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ACCEPTER** l'avenant à la convention de récupération d'animaux visant à modifier l'article 6 « tarifs et conditions de paiement » à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Informations

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la CCTVV (Communauté de Communes Touraine Val de Vienne) chaque conseiller peut devenir membre d'une ou plusieurs commissions.

Après lecture des commissions, les membres inscrits sont :

Guy Montier :

Environnement – Eau – Assainissement
Urbanisme – Habitat
Aménagement de l'espace

Benoît Vandendorpe :

Enfance – Jeunesse

Gérard Amirault :

Finances - Stratégie économique
Services au public

Philippe Doreau :

Développement économique

Thierry Brunet :

Environnement - Eau – Assainissement
Tourisme
Aménagement de l'espace

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 07 février 2017 : liste des délibérations et tableau des visas

2017/01	Subvention aux associations 2017
2017/02	Adhésion à l'Association Service Emploi Pour Tous (ASEPT)
2017/03	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA)
2017/04	Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2017/05	D.E.T.R. 2017 Protection Incendie
2017/06	DETR 2017 Cheminements cyclables et piétons
2017/07	Avenant à la convention de récupération d'animaux

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAUT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MAURICE Claudy	